REUNION du 23 Juin 2011 (FAUX)

Nombre de délégués en exercice : 32 Nombre de membres présents : 25

Date de la convocation: 14.06.2011

<u>Présents</u>: M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) – M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. RAYNAL Michel (Monmadalés) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

<u>Représentés</u>: M. CASTAGNET Michel par M. LATOURNERIE Dominique (Bardou) – M. MADELPECH Jean-Marc représenté par M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney par M. FABIEN Jacques (St Cernin de Labarde)

Absents: M. BOS Catherine (Conne de Labarde) - M.CANAUX Martine (Faurilles) - M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) - M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel (Monsaguel) - M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais)

Secrétaire de séance : M. FRICOT Jean-Marie

Compte Rendu de la réunion du 26 Mai 2011

Approuvé à l'unanimité.

061 - Objet : Approbation des cartes communales de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Issigeac.

Monsieur LEGAL rappelle que ce sont les communes qui ont fait les choix de zonage sur leurs communes ; la CCPI a la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » mais n'a absolument pas amendé le travail des conseils municipaux.

Les Maires concernés commentent leur carte communale et leurs choix :

- Boisse: Projet d'étoffer le bourg avec l'ajout de terrains contructibles et de densifier le hameau de Pechdorat. Suite à l'enquête publique un certain nombre de demandes ont été faites, le CM a soutenu une demande aux abords du bourg. Surface retenue en totalité 5 ha avec une moyenne de 2000 m2 par terrain.
- ST Léon d'Issigeac : Projet également de renforcer le bourg, à proximité des réseaux existants. Suite à l'enquête une seule demande a été soutenue par le CM. Surface retenue en U : 3.5 ha.
- Monmadalès: Le CM a voulu protéger le village et le hameau du Rocal. Avec la protection des terres agricoles, les problèmes de réseaux et d'assainissement, les PPA ont fortement réduit la zone U (4 ou 5 possibilités)

Monsieur LEGAL informe l'assemblée qu'une nouvelle commission donnera son avis sur l'utilisation de l'espace agricole : Commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Elle ne sera pas consultée pour ces cartes.

Après avoir eu lecture des délibérations de chaque commune concernée, le Conseil Communautaire peut délibérer :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du SIVOM à la carte d'Issigeac prescrivant la carte communale de Boisse et St Léon d'issigeac en date du 05 mars 2009,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois décidant l'élaboration de la carte communale de Monmadalès en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 03 Décembre 2010 soumettant à enquête publique les projets de cartes communales,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 janvier au 03 février 2011,

Vu les délibérations des communes de

Boisse en date du 20 Juin 2011

Monmadalès en date du 06 Juin 2011

Saint Léon d'Issigeac en date du 10 Juin 2011

Approuvant leurs cartes communales,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 21 février 2011, approuvant les cartes communales,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les cartes communales de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Issigeac en y apportant les modifications retenues lors de la réunion avec les personnes publiques associées en date du 05 mai 2011,
- Décide que les décisions individuelles demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté les cartes communales de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Issigeac,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pendant un mois ainsi que dans chaque mairie concernée. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrête dé Monsieur le Préfet approuvant les cartes communales.

061 - Objet : Approbation de la carte de préservation d'éléments naturels du paysage sur la commune de Monmadalès.

Vu l'article R.421-17 et R421.23 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois décidant l'élaboration d'une carte de préservation des sites paysagers sur la commune de Monmadalès en date du 02 décembre 2010,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois en date du 09 décembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de préservation d'éléments naturels du paysage,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 janvier au 03 février 2011,

Vu la délibération de la commune de Monmadalès en date du 06 Juin 2011

Approuvant la carte de préservation d'éléments naturels du paysage,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 22 février 2011, approuvant la carte de préservation d'éléments naturels du paysage,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la carte de préservation d'éléments naturels du paysage, en y apportant toutefois quelques modifications pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur,
- Décide que les décisions individuelles demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté les cartes communales de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Isisgeac,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pendant un mois ainsi que dans chaque mairie concernée. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrête dé Monsieur le Préfet approuvant les cartes communales.

062 - Objet : Travaux sur les chemins de randonnée : Lancement du Marché.

La Commission en charge du dossier a validé le dossier PDIPR (boucles sur chaque commune) et le dossier de financement réalisé par Emmanuel SZWED.

Monsieur LEGAL informe le conseil communautaire que certaines restrictions s'appliquent pour la demande au titre du FEDER : priorité aux voies vertes et interdiction d'utiliser ces chemins par tous véhicules motorisés sauf agricoles. Si le dossier est refusé, l'Etat représenté par le Sous-Préfet pourrait accompagner le projet avec la DETR. Le dossier sera monté en ce sens.

Vu la délibération en date du 06 mai 2010 de la communauté de communes du Pays Issigeacois décidant de s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée,

Vu l'étude des travaux nécessaires et des différents devis reçus s'élevant à 140 634.00 € HT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2011 complétée par celle du 23 juin 2011 décidant d'inscrire les travaux et autorisant le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs,

Il y a lieu de lancer un Marché Public de Travaux afin d'engager les travaux nécessaires pour l'aménagement de ces chemins,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, Pouvoir Adjudicateur :

- Décide de lancer ledit marché de travaux,
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif de l'exercice 2011,

- Décide de recourir à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics,
- Désigne Monsieur Alain LEGAL comme la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur LEGAL demande qu'un groupe de travail restreint prépare le cahier des charges : M. MARTIN, M.GASSEAU, Me MOLLE, Me ROSETE et M. POMEDIO se proposent.

062 - Objet : Travaux sur la Voie Jacquaire : Lancement du Marché.

La Voie Jacquaire doit être opérationnelle le plus rapidement possible. Monsieur LEGAL propose donc de lancer les travaux indépendamment de l'appel d'offres global PDIPR.

Vu la délibération en date du 06 mai 2010 de la communauté de communes du Pays Issigeacois décidant de s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée,

Il y a lieu de lancer un Marché Public de Travaux afin d'engager les travaux d'aménagement sur la Voie Jacquaire ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire, Pouvoir Adjudicateur :

- Décide de lancer ledit marché de travaux,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2011,
- Décide de recourir à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés Publics,
- Désigne Monsieur Alain LEGAL comme la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

063 - Objet : Dossier PDIPR - Demandes de financement

(Délibération qui annule et remplace la délibération de même objet prise le 26 mai 2011 et visée par la Sous-Préfecture le 1^{er} juin 2011).

Les travaux estimés s'élèvent à 140 634.00 € HT et non à 140 000.00 € HT.

Compte-Rendu de la Commission « Environnement et Développement Durable ».

- SPANC:

- ✓ CU: Lorsqu'un dossier de conception est déposé après un avis CU, la commission a décidé de ne pas appliquer de facturation supplémentaire (la SAUR ne facturant pas non plus au vu du faible nombre de dossier)
- ✓ Conception/Réalisation après un Diag. : facturation de 160.00 € comme pour le neuf.
- ✓ Diag. de vente pour les maisons sans compteur : 60.00 €, au moment de la vente, facturés au vendeur.

Toutes ces modifications seront validées par délibération lors d'un prochain conseil communautaire. Le règlement de service devra également être modifié.

Monsieur LEGAL informe les membres présents que la CCPI tient à disposition un listing de tous les différents dispositifs réglementaires, réalisé par le Service de l'Eau du Conseil Général.

Après échange avec M. MARTIN, Responsable SAUR, il serait possible de terminer les contrôles pour fin 2012 afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.

- OM:
- ✓ Toutes les communes ont retourné le circuit de ramassage. Il est demandé de faire savoir à la communauté avant le 15 juillet si elles souhaitent modifier la fréquence (s'informer si le ramassage à la quinzaine est légal ou toléré).
- ✓ Travail sur le cahier des charges le 25 juillet 2011 avec M. MARTIN, M. GAILLARD, M. POMEDIO, M. BOILIN et M. SIMON.

Questions diverses:

- Monsieur LEGAL donne lecture de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et qui prévoit désormais que parallèlement au transfert de compétences, le Président de la communauté se voit transférer les pouvoirs de police du maire lui permettant de réglementer l'assainissement, l'élimination des déchets ainsi que l'accueil des gens du voyage.

Chaque maire a le pouvoir de refuser à titre individuel et doit le notifier par écrit avant le 1^{er} décembre 2011. Monsieur LEGAL demande aux maires de se positionner sur ce transfert de pouvoir.

- Rencontre avec M. LACOTTE et M. CHAPELLET: La communauté d'Eymet vote le 28 juin 2011 et souhaite fusionner avec Sigoulès et Issigeac.

Sigoulès maintient sa position d'intégrer Bergerac. A défaut elle sollicite les communes isolées de Monestier et Razac d'Eymet à rejoindre leur communauté afin d'atteindre le seuil de 5 000 habitants.

- Compétences scolaires : Les services de l'Etat ont reçu ordre de ne procéder à aucune simulation dans les prochains mois ; Monsieur LEGAL propose de se rapprocher de l'UDM pour tenter d'utiliser d'autres outils de simulation.
- Convention ATESAT: Mise à niveau de la convention pour intégrer la mise en place de la micro signalisation (professionnels de tourisme, artisans). Monsieur LEGAL doit rencontrer M. DEGUILHEM avec Emmanuel pour étudier ce dossier.

En complément de l'ATESAT, la DDT va réaliser une étude atouts/faiblesses du territoire dans le cadre du CDST.

- Accessibilité : Le CG a finalisé l'appel d'offres et signé le bon de commande. Le bureau d'études « Accessmétrie » va contacter chaque mairie pour établir le diagnostic préalable.

- SCOT: Un dossier d'information est remis à chaque commune. Il est proposé à la CCPI d'intégrer le SCOT en 2012. Chaque commune devra se positionner pour le 1^{er} novembre 2011. Les statuts de la CCPI autorisent l'adhésion au SCOT, Monsieur LEGAL va tenter d'obtenir des éléments précis (financement, représentation) pour les prochaines réunions.
- Question concernant le haut débit sur une partie de la commune de Montaut : Les travaux de Faux vont débuter début juillet. Revoir la situation fin août. Des informations sont consultables sur le site du PGB.

Prochaine réunion : le 20 juillet 2011 à Montaut.

Fin de la réunion : 23h15.

Alain LEGAL, Président.

Ordre du Jour:

	Approbation du CR du 26 mai2011	
061	Approbation des cartes communales de Boisse, Monmadalès	
	et Saint Léon d'Issigeac.Réforme des Collectivités Territoriales	
061	Approbation de la carte de préservation d'éléments naturels du	
	paysage sur la commune de Monmadalès.	
062	Travaux sur les chemins de randonnée : Lancement du Marché.	
062	Travaux sur la Voie Jacquaire : Lancement du Marché.	
063	Dossier PDIPR – Demandes de financement	
	Questions diverses	

Emargements:

M. CASTAGNET	BARDOU	
M. GASSEAU	BARDOU	
M. MOLLE	BOISSE	
M. DESSAGNE	BOISSE	
M. BOS	CONNE DE LABARDE	
M. BUISSET	CONNE DE LABARDE	
M. CANAUX	FAURILLES	
M. MARTIN	FAURILLES	
M. LEGAL	FAUX	
M. DUMON	FAUX	
M. CASTAGNER	ISSIGEAC	
M. GAILLARD	ISSIGEAC	
M. RAYNAL	MONMADALES	
M. MADELPECH	MONMADALES	
M. BARCHIESI	MONMARVES	
M. LELASSEUX	MONMARVES	
M. ALONSO	MONSAGUEL	
M. DELAGE	MONSAGUEL	

M. VEYRAC	MONTAUT	
M. DUFOUR	MONTAUT	
M. THOMASSIN	PLAISANCE	
M. FRICOT	PLAISANCE	
M. LABONNE	ST AUBIN DE L.	
M. DELAYRE	ST AUBIN DE L.	
M. D'HAUTEFEUILLE	ST CERNIN DE L.	
M. NOUAILLE	ST CERNIN DE L.	
M. SIMON	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. GIOCANTI	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. QUEILLE-RIVIER	STE RADEGONDE	
M. HASSELMANN	STE RADEGONDE	
M. POMEDIO	ST PERDOUX	
M. PLESTAN	ST PERDOUX	